

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Ferme-Neuve légalement tenue le 9 décembre 2024, à compter de 19h30, à la salle du conseil municipal au 125, 12^e Rue, Ferme-Neuve.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Madame, Messieurs:

Diane Sirard, mairesse

Sylvain Leduc, conseiller

Sébastien Lavoie, conseiller

Jean-Claude Ratelle, conseiller

Richard Lévesque, conseiller

Yvon Forget, conseiller

et

Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière

ÉTAIT ABSENT

Monsieur:

Michel Venne, conseiller

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale et greffière-trésorière, la mairesse déclare l'assemblée ouverte.

2024-12-403

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'APPROUVER l'ordre du jour tel que présenté par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE

2024-12-404

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 11 NOVEMBRE 2024 ET DU 26 NOVEMBRE 2024

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 novembre 2024 et le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 26 novembre 2024 au moins soixante-douze heures avant cette séance, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2024 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 novembre 2024 du conseil municipal.

ADOPTÉE

2024-12-405 TRANSFERT BUDGÉTAIRE 2024-11

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la direction générale soit autorisée à modifier le budget d'opération 2024 afin de transférer les sommes aux postes budgétaires comme indiquées dans l'annexe 1 jointe au présent document.

ADOPTÉE

2024-12-406 COMPTES À PAYER

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 9 décembre 2024, au montant de 991 229.62\$, soit acceptée.

ADOPTÉE

2024-12-407 REMBOURSEMENT AU FONDS DE ROULEMENT

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la somme de 1 994.76\$ soit versée comme cinquième versement (5/5) au fonds de roulement pour le remboursement annuel en regard à l'achat d'équipements de déneigement (travaux publics).

QUE la somme de 2 532.09\$ soit versée comme troisième versement (3/10) au fonds de roulement pour le remboursement annuel en regard à l'achat d'une unité de curage (travaux publics).

QUE le service de la trésorerie en soit informé.

ADOPTÉE

2024-12-408

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE Monsieur Sylvain Leduc soit nommé maire suppléant pour la période du 15 novembre 2024 au 1^{er} novembre 2025 et qu'il soit autorisé à assister et à voter lors des réunions de la MRC d'Antoine-Labelle en l'absence de Madame Diane Sirard, mairesse.

ADOPTÉE

2024-12-409

PUBLICITÉ CFLO - VOEUX DES FÊTES

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve participe à la publication Voeux des Fêtes 2024 avec la radio des fêtes CFLO au montant de 373.98\$ plus les taxes applicables.

QUE cette somme soit prise à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

DÉCLARATION DES DONNS ET AVANTAGES

Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, informe les membres du conseil qu'ils doivent remplir le formulaire de déclaration au Commissaire de l'éthique et à la déontologie en vertu de l'article 6, de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c-E15.1.01)*, lorsqu'ils ont reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage:

- Qui n'est pas de nature purement privée ou qui peut influencer l'indépendance ou compromettre l'intégrité;

ET

- Qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus adopté par le conseil, laquelle ne peut être supérieure à 200.00\$

2024-12-410

CONVENTION DE LOCATION DE LOCAUX ET DE FOURNITURES DE SERVICES - CISSS DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT que la convention de location de locaux et de fournitures de services entre la Municipalité de Ferme-Neuve et le Centre intégré de santé et de services sociaux de Laurentides (CISSS des Laurentides) se termine le 31 décembre 2024.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler ladite entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise Madame Diane Sirard, mairesse et Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, la convention de location intervenue entre le Centre intégré de santé et de services sociaux de Laurentides (CISSS des Laurentides).

ADOPTÉE

2024-12-411

REDDITION DE COMPTES - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL), VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) #DOSSIER YTC36624 ET (PPA-ES) #DOSSIER NXA46734 - 79097 (15) 2024-0425-015 - 2^E RANG DE GRAVEL ET 4^E RANG DE MOREAU

ATTENDU que la Municipalité de Ferme-Neuve a pris connaissance des modalités d'application du volet projets particuliers d'amélioration (PPA) du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU que le versement est conditionnel à l'acceptation par le ministre de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU que si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvée sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide, tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal approuve les dépenses d'un montant de 84 498.04\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

2024-12-412 CRÉATION ET AFFICHAGE D'UN POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET - SECRÉTAIRE AU SERVICE DE L'URBANISME

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

DE CRÉER un poste régulier à temps complet de secrétaire au service de l'urbanisme et de procéder à son affichage.

ADOPTÉE

2024-12-413 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET DOUBLE VOCATION 2023

ATTENDU que la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

ATTENDU que les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

ATTENDU que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) ou le ministère de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques de la Faunes et des Parcs (MELCCFP) et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Municipalité de Ferme-Neuve, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser;

ATTENDU que la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation portant sur une route n'ayant pas fait l'objet de demandes préalablement ;

ATTENDU que l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année 2023-2024;

Nom des chemins sollicités	Longueur à compenser (km)	Nombre de camions chargés par année
Chemin Baskatong et Montée Leblanc	34,9	426

ATTENDU que la Municipalité de Ferme-Neuve a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU que la Municipalité de Ferme-Neuve a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable une compensation pour l'entretien des chemins à double vocation susmentionnés et ce, sur une longueur totale de 34,9 km.

QUE le conseil municipal confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

QUE le conseil municipal autorise Madame Diane Sirard, mairesse et Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, la convention d'aide financière à intervenir entre le ministre des Transports et de la Mobilité durable et la Municipalité de Ferme-Neuve dans le cadre du volet double vocation du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et tout document ou entente à cet effet.

ADOPTÉE

2024-12-414

PERMISSION DE VOIRIE ET ENTENTE D'ENTRETIEN

ATTENDU que la Municipalité de Ferme-Neuve doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable ci-après nommé « ministère »;

ATTENDU que la Municipalité de Ferme-Neuve doit obtenir les permissions de voirie du ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le ministère ou conclure une entente d'entretien avec le ministère;

ATTENDU que la Municipalité de Ferme-Neuve est responsable des travaux dont elle est maître d'oeuvre;

ATTENDU que la Municipalité de Ferme-Neuve s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le ministère;

ATTENDU que la Municipalité de Ferme-Neuve s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve demande au ministère de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2025 et qu'elle autorise Monsieur Michel Deslauriers, directeur des travaux publics, à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000.00\$ puisque la Municipalité de Ferme-Neuve s'engage à respecter les clauses de permissions de voirie et des ententes d'entretien conclues.

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve s'engage à demander les permissions requises, chaque fois que nécessaire.

ADOPTÉE

2024-12-415 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES - ACHAT ET INSTALLATION D'UNE CLÔTURE - PARC ROSINA-AUBIN-PICHÉ

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise Monsieur Bertrand Guénette, surintendant aux travaux publics, à aller en appel d'offres sur invitation pour l'achat et l'installation d'une clôture pour le Parc Rosina-Aubin-Piché.

ADOPTÉE

2024-12-416 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES - ACHAT ET INSTALLATION DE PORTES À L'HÔTEL DE VILLE ET AU CENTRE SPORTIF BEN-LEDUC

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise Monsieur Bertrand Guénette, surintendant aux travaux publics, à aller en appel d'offres sur invitation pour l'achat et l'installation de portes à l'hôtel de ville et au Centre sportif Ben-Leduc.

ADOPTÉE

2024-12-417 TECQ 2019-2024 - 6^E PROGRAMMATION

ATTENDU que la Municipalité de Ferme-Neuve a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU que la Municipalité de Ferme-Neuve doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024.

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no 6 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no 6 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE

2024-12-418

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 24, CHEMIN DU DOMAINE-DES-BOULEAUX (LOT 5 112 026)

La mairesse déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure et invite la population à se prononcer.

La directrice générale et greffière-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure (2024-0422) au 24, Chemin du Domaine-des-Bouleaux, lot 5 112 026, qui a pour objet d'autoriser en zone REC-02:

- Une rue à environ 7.5 mètres d'une courbe au lieu de 40 mètres;
- Un déboisement à 0 mètre de la ligne latérale droite au lieu de 3 mètres.

Le tout tel que prescrit au règlement de lotissement numéro 24, article 4.7 et au règlement de zonage numéro 23, article 6.7.

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement de lotissement de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 24;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32;

CONSIDÉRANT que la demande concorde avec le PU;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux si la demande de dérogation est refusée, car il sera impossible pour le citoyen de lotir deux terrains;

CONSIDÉRANT l'impact mineur sur les voisins étant donné que la superficie n'est pas dérogoire et que la rue projetée offre une bonne visibilité;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve accepte la demande de dérogation mineure concernant le lotissement de la rue et des deux terrains, le tout pour le lot 5 112 026 au cadastre du Québec, zone REC-02.

ADOPTÉE

2024-12-419

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 49, CHEMIN NIBI (LOT 5 090 673)

La mairesse déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure et invite la population à se prononcer.

La directrice générale et greffière-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure (2024-0393) au 49, Chemin Nibi, lot 5 090 673, qui a pour objet d'autoriser en zone REC-10:

- Un garage de 111.48m² au lieu de 74.25m², soit 112% de la dimension de la maison au lieu de 75%;

- Un garage de deux étages au lieu de 1 1/2 étage;
- Un garage d'une hauteur de 9.61 mètres au lieu de 7.5 mètres.

Le tout tel que prescrit au règlement de zonage numéro 23, articles 8.3.1 j), 6.4.2 d) iii) et 8.3.3 a).

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement de zonage de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 23;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32;

CONSIDÉRANT que la demande concorde avec le PU;

CONSIDÉRANT le préjudice mineur si la demande de dérogation est refusée, car le citoyen devra construire deux garages;

CONSIDÉRANT l'impact sur les voisins étant donné que le garage sera plus haut que le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve refuse la demande de dérogation mineure concernant la construction d'un garage de 112% de la dimension de la maison, de deux étages et d'une hauteur de 9.61 mètres, le tout pour le lot 5 090 673 au cadastre du Québec, zone REC-10.

ADOPTÉE

2024-12-420

OFFRE DE SERVICES DU GROUPE BARBE & ROBIDOUX - PLAN DE LOCALISATION DE LA DESCENTE DE BATEAUX SUR LE LAC MAJOR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services du Groupe Barbe & Robidoux au montant de 2 250.00\$ plus les taxes applicables relativement aux travaux d'arpentage pour la réalisation d'un plan de localisation de la descente à bateaux sur le Lac Major.

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, tous les documents requis.

QUE Madame Véronique Larose, directrice de l'urbanisme, soit autorisée à entrer en contact avec ladite entreprise pour confirmer notre engagement.

QUE les sommes nécessaires à cette dépense soient prises à même l'excédent non affecté et que tout solde résiduaire soit retourné dans l'excédent non affecté.

ADOPTÉE

2024-12-421

OFFRE DE SERVICES DU COBALI - RÉDACTION ET MONTAGE VISUEL DE PANNEAUX D'INTERPRÉTATION - PARC DU GRAND-LIÈVRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services du Cobali au montant de 2 145.00\$ non taxable relativement à la rédaction et au montage visuel de deux panneaux d'interprétation qui seront installés dans le Parc du Grand-Lièvre.

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, tous les documents requis

QUE Madame Véronique Larose, directrice de l'urbanisme, soit autorisée à entrer en contact avec ladite entreprise pour confirmer notre engagement.

QUE cette somme soit prise à même le fonds réservé aux fins de parcs.

ADOPTÉE

2024-12-422

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 23-33 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 23 RELATIF AU ZONAGE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le règlement numéro 23-33 modifiant le règlement numéro 23 relatif au zonage soit adopté.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition du public présent.

2024-12-423

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'assemblée du 9 décembre 2024 soit levée. Il est 20h33.

ADOPTÉE

DIANE SIRARD,
Mairesse

BERNADETTE OUELLETTE,
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, Diane Sirard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Diane Sirard, mairesse